

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 5 février 2026

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PROCEDER A DES
VIREMENTS DE CREDITS - INSTRUCTION BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57**

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Valérie ROUX, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Francis GILBERT, Valéry VIALARD,

Étaient absents (1) :

Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOUVIER

Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération en date du 5 février 2026,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'une même section,

Considérant que ces virements ne peuvent excéder 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion budgétaire souple et réactive au cours de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits à l'intérieur de chaque section du budget (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de l'instruction M57.
- **De préciser** que ces virements de crédits ne peuvent concerner les dépenses de personnel.
- **De dire** que le Maire rendra compte au Conseil municipal des virements de crédits effectués dans le cadre de cette autorisation, lors de la plus proche séance.
- **De dire** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et notifiée au comptable public.

Fait et signé à Orcet, le 05 février 2026

Le secrétaire de séance



Jean-Paul BOUVIER

Le Maire



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.